



Ville de Châteauneuf sur Charente
Membres en exercice: 27
Membres présents: 15
Suffrages exprimés: 22

République Française

Délibération N° 2023-50
Conseil Municipal du 19 AVRIL 2023

DATE DE CONVOCATION : 13 Avril 2023

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - K. GAI - B. LAFAYE - G. MIGNON - M. VILLEGER - M.H. AUBINEAU - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - J.P. DESLIAS - K. PERROIS - S. BROUILLET - W. BOURGEAU - F. GUIRAO - H. ROSARIO - S. RAYNAUD

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : T. DEGRANDE donne pouvoir à J.L. LEVESQUE - G. MICHELY donne pouvoir à M.H. AUBINEAU - J.F. CESSAC donne pouvoir à K. PERROIS - P. ORMECHE donne pouvoir à W. BOURGEAU - A. DUBRUN donne pouvoir à K. GAI - E. CLEMENTEL donne pouvoir à S. RAYNAUD - C. RAFIN donne pouvoir à G. MIGNON - P. MAURY donne pouvoir à Bernard LAFAYE

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : T. DEGRANDE - G. MICHELY - J.F. CESSAC - P. ORMECHE - A. DUBRUN - E. CLEMENTEL - S. DELIMOGEES - P. BERTON - C. RAFIN - S. BUTET - J. MARTINEAU - P. MAURY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : G. MIGNON

ALIMENTATION DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE : CONVENTION DE SERVITUDES avec ENEDIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,

VU la nécessité de procéder à la mise en place d'une canalisation souterraine sur une largeur de 1 mètre et une longueur totale de 120 mètres sur les parcelles cadastrées G 1265, G 1266 et G 1273 appartenant à la commune,

CONSIDÉRANT que pour procéder à ces travaux, il convient de signer une convention de servitudes avec ENEDIS en charge de la réalisation de ces ouvrages,

CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention entre la commune et ENEDIS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **PAR 22 VOIX POUR** (Monsieur Jean-François CESSAC ne prend pas part au vote)

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de servitudes avec ENEDIS pour la mise en place d'une canalisation souterraine sur une bande de 1 mètre de large et une longueur totale de 120 mètres sur les parcelles communales cadastrées G 1265, G 1266 et G 1273 et tous les documents afférents ;

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LEVESQUE